

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION Nº 10/2021

Portant fermeture de la Route Forestière de la Vallée Heureuse (RF 37) (Commune de St-PHILIPPE)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

VU le code forestier,

VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,

VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public

VU les dégâts importants causés par les dernières fortes pluies sur la RF de la Vallée Heureuse (RF 37), la rendant impraticable à la circulation et ne permettant plus d'assurer la sécurité des usagers,

DECIDE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté n°1388 du 30 juillet 2018, l'accès à la Route Forestière de la Vallée Heureuse (RF 37) est interdit au public, jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, y est interdite.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 16 septembre 2021 Le Directeur Régional

Sylvain LEONARD